

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
VENDREDI 29 JANVIER 2021**



## PROCÈS-VERBAL

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2021**  
**Convocations envoyées le 22 janvier 2021**



Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-et-un, à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à huis clos, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. Benjamin GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. REUILLER, Mme FLACASSIER, MM. LEBOSSÉ, VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. Benjamin GIRARD,  
Mme PRANAL, pouvoir à Mme JABOT,  
Mme RIETH, pouvoir à Mme LEMARIÉ,  
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. Christian GIRARD, pouvoir à M. GILLOT,  
Mme TOULET, pouvoir à Mme LEMARIÉ,  
Mme HINET, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme LESAGE, pouvoir à Mme BAILLIEREAU,  
M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,  
Mme RICHARD, pouvoir à M. VRAIN,  
Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. LAVILLATTE,  
Mme BENOIST, pouvoir à M. GILLOT,  
Mme VALARCHER, pouvoir à M. Benjamin GIRARD,  
M. PICHEREAU, pouvoir à Mme BAILLIEREAU,  
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. DAVAUT.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS



**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, afin de se conformer aux recommandations nationales sur le contexte sanitaire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°1)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> février 2021,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> février 2021.



**Monsieur le Maire :** *Nous vivons une période difficile au quotidien, avec des vaccins qui n'arrivent pas en quantité suffisante, c'est comme ça. On est dans un mécanisme de compétition et de gestion mondiale.*

*Je pense surtout aux plus fragiles et aux personnes âgées, qui sont très sévèrement touchés par cette crise.*

*Il y a donc toute une solidarité. Notre commune a des contacts avec l'Etat et on est prêt à tout moment à mettre à disposition notre grande salle de l'Escale pour organiser les vaccinations. Mais la vérité c'est qu'il n'y a pas de besoins puisqu'il n'y a pas de vaccins.*

*Si un jour on a un afflux de vaccins on saura répondre. On sait que ce ne sera pas en février, car en février on prévoit seulement 1 million de vaccins, ce qui nous permettra de faire la deuxième injection pour ceux qui ont été vaccinés la première fois, on verra pour les mois de mars....avril....mai, car des grandes lignes de productions se mettront en place.*

*Mais il faut des énormes lignes de conduite, car il y a 6 milliards d'individus sur la planète qui souhaitent se faire vacciner.*

*On respecte les consignes sanitaires, avec un conseil un peu restreint. Je remercie tous ceux qui n'entendront pas mes remerciements puisqu'ils ne peuvent pas être là et ont donné leur pouvoir.*

*~~~~~*

*Première Commission*

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE  
M. GIRARD  
Mme LEMARIÉ  
M. BOIGARD**

## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

*~ ~ ~*

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

*~ ~ ~*

**Monsieur le Maire :** *J'ai reçu la candidature de Monsieur Thierry DAVAUT. Avez-vous une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Thierry DAVAUT en tant que secrétaire de séance.

*~ ~ ~*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

*~\*~\*~*

**Monsieur le Maire :** *J'ai l'approbation du procès-verbal du lundi 23 novembre 2020.  
Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 novembre 2020.

*~\*~\*~*

## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26),

Dans le cadre de cette délégation, **58 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

<p><b>DECISIONS N° 1 à 29 DU 22 DECEMBRE 2020</b>  <b>Exécutoires le 28 décembre 2020</b></p>
---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**  
 Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

(voir tableau en annexe 1).

(Délibérations n°2 à 30)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 décembre 2021,  
 Exécutoire le 28 décembre 2021.

<p><b>DECISION N° 30 DU 30 DECEMBRE 2020</b>  <b>Exécutoire le 31 décembre 2020</b></p>
---

**DIRECTION DES FINANCES**  
**FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2021**  
 Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental  
 Isolement de l'Hôtel de Ville

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'assurer un meilleur isolement de l'hôtel de Ville,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre du F2D 2021,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

### DECIDE

#### ARTICLE PREMIER :

À travers le Fonds Départemental de Développement (F2D), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des communes de plus de 2000 habitants et des Communautés de communes.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en mai 2021.

#### ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 150 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	150 000,00 €	Emprunt/autofinancement	90 000,00 €
		<i>F2D (estimation)</i>	<i>60 000,00 €</i>
TOTAL GENERAL	150 000,00 €		150 000,00 €

#### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 31)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 décembre 2021,  
Exécutoire le 28 décembre 2021.

**DECISION N° 31 du 5 JANVIER 2021**  
**Exécutoire le 8 janvier 2021**

**VIE CULTURELLE**  
**ORGANISATION DE SPECTACLES SPÉCIFIQUES**  
**DROIT D'ENTRÉE POUR UN SPECTACLE INTITULÉ « FEMMES**  
**COMPOSITRICES, D'HILDEGARDE DE BINGEN A AUJOURD'HUI » DANS LES**  
**SALONS RONSARD**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 14 novembre 2016 modifiant la délibération du 17 décembre 2007 et décidant la création d'un tarif unique pour les spectacles spécifiques organisés dans différents lieux sur la commune,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Femmes compositrices, d'Hildegarde de Bingen à aujourd'hui » dans les salons Ronsard le dimanche 7 mars 2021 à 17 h 00,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Un droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Femmes compositrices, d'Hildegarde de Bingen à aujourd'hui » dans les salons Ronsard le dimanche 7 mars 2021 à 17 h 00, est fixé comme suit :

. Tarif unique : 5 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062 – ACU 33.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°32)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 janvier 2021,  
Exécutoire le 08 janvier 2021.

**DECISIONS N° 32 à 56 DU 8 JANVIER 2021**  
**Exécutoires le 11 janvier 2021**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

(voir tableau en annexe 2)

(Délibérations n° 33 à 57)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 janvier 2021,  
Exécutoire le 11 janvier 2021.

**DECISION N° 57 du 21 JANVIER 2021**  
**Exécutoire le 22 janvier 2021**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE**  
**12 RUE BERGSON**  
Désignation d'un occupant  
Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 220 (669 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 12 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 novembre 2012,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de Monsieur TOUZALIN et de Madame DUTHEIL, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Renaud TOUZALIN et Madame Jennifer DUTHEIL, pour leur louer la maison située 12 rue Bergson, cadastrée section AP n°220 avec effet au 20 mars 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 19 mars 2023,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 850,00 €.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 58)  
Transmise au représentant de l'Etat le 22 janvier 2021,  
Exécutoire le 22 janvier 2021.

**DECISION N° 58 du 21 JANVIER 2021**  
**Exécutoire le 22 janvier 2021**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**FINANCES**  
**TARIFS PUBLICS 2021**  
**RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire dans les écoles primaires et maternelles à compter du 1er janvier 2021,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021 sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- ♦ Restauration scolaire - cf annexe 1
- ♦ Accueil périscolaire - cf annexe 2

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Voir tarifs annexe 3)

(Délibération n° 59)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 janvier 2021,  
Exécutoire le 22 janvier 2021.

*~ ~ ~*

**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire. Cela concerne la Direction des Affaires Administratives et Juridiques, la Direction des Finances, de la Vie Culturelle et de la Direction des Services Techniques.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*

**BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2021**  
**Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget**



Rapport n° 101 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

*Nous allons donc étudier le rapport sur les grandes orientations budgétaires pour l'année 2021. Cette étape, vous l'imaginez, pour ce prochain budget, est forcément teintée de pandémie. Malgré ce contexte, la ville entend poursuivre ses objectifs d'amélioration du cadre de vie, du développement économique et d'une politique tournée vers l'investissement.*

*Pour cela, les orientations seront le maintien des taux d'imposition communaux, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, un programme d'investissement toujours dynamique et la maîtrise de la dette à un niveau très raisonnable.*

*En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, ces dernières seront affectées par la pandémie avec également la baisse de la dotation globale de fonctionnement, une hausse des bases fiscales et le dynamisme des droits d'urbanisme.*

*A cela s'ajoute une baisse des recettes de fonctionnement attendue de la part des services.*

*Concernant les dépenses de fonctionnement, elles aussi, seront affectées par la COVID puisqu'elles baisseront également pour 2021.*

*La masse salariale s'établirait à un peu moins de 9 millions d'euros et resterait maîtrisée, malgré le recrutement d'un nouveau policier municipal, de la hausse de la cotisation assurance statutaire et la poursuite d'accueil d'apprentis.*

*Pour les recettes d'investissement, nous bénéficierons d'un FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) à plus d'un million d'euros. Ceci est le résultat des investissements passés sur les deux nouvelles écoles.*

*Pour ce qui concerne la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la taxe d'aménagement, nous resterons prudents. Il est prévu 652 800,00 € pour la vente de terrains, le solde ayant été anticipé. A cela s'ajouteront le concours annuel de la Métropole et un autofinancement à hauteur d'1 465 000,00 €.*

*L'emprunt s'établirait à 2 millions d'euros avec toujours en tête l'idée de rembourser plus que d'emprunter.*

*Pour le compte administratif 2020, la ville aura une capacité de désendettement de 4 ans et 3 mois.*

*Pour les dépenses d'investissement, ces dernières se montent à 1 422 000,00 € pour la fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. 100 000,00 € sont inscrits pour engager la réhabilitation de la piscine. A cela s'ajoutera un programme de vidéo protection, la poursuite de l'équipement de nos espaces publics, la rénovation de nos bâtiments, ou encore l'achat de matériels informatiques.*

*N'oublions pas les 1 141 000,00 € de dépenses au titre des transferts d'investissements métropolitains. A cette date, les dépenses s'établiraient à 5,5 millions d'euros.*

*Voilà ce que nous pouvions dire, Monsieur le Maire, sur ces grandes orientations. Tout cela a été vu en détail à l'occasion de la commission du lundi 25 janvier dernier. Malgré les contraintes fiscales et sanitaires, la ville reste sur une philosophie ambitieuse, faite de projets et de perspectives dynamiques. Bien entendu, avec la pandémie toujours présente, et le contexte économique, nous gardons à l'esprit que l'année 2021 appellera sans doute des réajustements budgétaires.*

**Monsieur le Maire :** *Juste un petit mot. On a une situation financière qui va bien. Au niveau de la Métropole, il n'y a guère que Chambray-les-Tours qui a une situation financière similaire à la nôtre. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas être vigilant et ne pas faire attention.*

*La situation financière d'une collectivité locale, c'est le fruit d'un travail de très long terme. On a réussi à maintenir cela. On a très peu de dettes, on est capable de rembourser notre dette en un peu plus de quatre ans. Une situation très saine, selon la charte de Gissler, c'est huit ans, et on est à la moitié. Mais on a surtout un patrimoine formidable avec l'acquisition de terrains qui vont nous permettre de faire du développement.*

*Si je regarde ce que l'on a comme terrains par rapport à notre dette... on n'a plus de dette. Mais on a également un niveau d'équipement plutôt bien au niveau sportif. En équipement scolaire, on a trois groupes en excellent état. Il y a deux groupes sur lesquels il faut quand même faire une étude pour les mettre au goût du jour, c'est Périgourd, qui a été fait il y a 30 ans.*

*Nos voiries, nos réseaux sont à peu près propres. Donc on peut envisager des investissements d'avenir avec confiance.*

*J'étais tout à l'heure avec un certain nombre d'entre vous pour visiter l'ancien Hôtel de Ville...ce sera fini pour avril/mai...on n'est pas pressé car il y a la COVID et on ne peut mettre personne dans les salles en ce moment. On peut dire que ce sera un équipement de très bonne qualité.*

*On peut également se préparer pour les années qui viennent à réfléchir sur le projet de réhabilitation de la piscine. On commence à réfléchir également pour l'église, la bibliothèque d'une manière intéressante.*

*Et puis nous avons un travail à faire aussi sur la propriété de la Rabelais, où on va essayer de terminer dans les deux ans toutes les toitures et on pourra faire de l'aménagement intérieur. Quand on aura fait la descente avec le rond-point qui nous permettra d'aller jusqu'à l'autre rond-point du cimetière, il y aura une vraie réflexion à engager afin de voir si on ne peut pas y mettre nos associations.*

*Si vous regroupez les box par deux, si vous faites une mezzanine, cela fait des locaux. Il y a les grandes salles de la maison de maître où on peut faire des réunions et derrière on a un très bel espace sur lequel on pourrait faire comme une halle, avec des poteaux et une jolie toiture, pour toutes les manifestations des associations.*

*On a quelque chose qui est vraiment idéal. On a également notre centre de loisirs sur lequel il faudra travailler.*



*Donc cela fait quelques petits projets auxquels on va pouvoir réfléchir ensemble.*

*Un bon budget. Merci à François LEMOINE et à travers lui, je remercie Stéphanie BRUNET et ses services qui ont travaillé là-dessus. Vous pouvez être fiers du travail que vous faites.*

*Voilà ce que je voulais dire.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *On a effectivement balayé le document. En ce qui concerne la dette, elle est parfaitement maîtrisée. Le recrutement du cinquième policier municipal, évidemment, on valide, qui plus est, on féminise l'équipe et c'est une très bonne initiative.*

*Alors ensuite, il y a quand même un point qui nous inquiète et on a eu l'occasion d'en parler lors de la séance qu'animait Benjamin GIRARD, c'est-à-dire, ce sont les indicateurs Ressources Humaines, présentés dans le document.*

*Cela nous inquiète, car il y a quand même, au global, une dégradation des indicateurs Ressources Humaines entre 2018 et 2019 et il semblerait que la tendance est la même sur 2020, on va poursuivre.*

*Je vois le nombre des accidents de travail, les maladies professionnelles, les arrêts de maladie ordinaire. La question que l'on se pose, c'est est-ce qu'il y a un plan d'action mis en place, des réflexions de menées....*

**Monsieur le Maire :** *C'est l'effet COVID. On est en plein COVID. On a le même constat sur l'ensemble de nos administrations...*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *On est avant COVID, là. On a 2018 et 2019, on n'a pas encore 2020 dans le document.*

**Monsieur LEMOINE :** *Effectivement, il y a plus d'arrêts car nous avons également un vieillissement de nos collaborateurs et les arrêts sont beaucoup plus longs. Ce que l'on surveille surtout, c'est la maladie ordinaire.*

**Monsieur BOIGARD :** *On est plutôt pas mal car nous avons rencontré avec Benoit De Kilmaine, la personne qui s'occupe de notre assurance sociale, la MNT, (Mutuelle Nationale Territoriale) et on est plutôt dans la strate haute des collectivités qui répondent en terme d'attention et d'organisation en Ressources Humaines et ce que l'on fait est plutôt bien.*

*Mais effectivement la notion de maladie longue durée, par rapport à des pathologies graves, a plombé les statistiques. On est attentif et le bilan social que nous devrions présenter prochainement, nous démontrera que les choses sont bien faites.*

**Monsieur le Maire :** *Oui tu as raison, il faut suivre ça et prendre en compte la difficulté de certains postes de travail. Autre chose Christian ?*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Non, non.*

**Monsieur DAVAUT :** *Ce qui me paraît également important, c'est que l'on commence à avoir un œil très particulier sur un retour de la médecine de proximité en ville. La population vieillit, c'est clair, on peut se regarder les uns et les autres.....pour certains mais pas pour d'autres....et puis en définitive, on sait très bien que nos médecins de proximité, eux aussi vieillissent, et eux aussi s'en vont.*

*Cela pose un gros problème à mon avis et je pense qu'il va falloir commencer à vraiment envisager des maisons pluridisciplinaires de quartier, afin d'attirer les jeunes médecins.*

**Monsieur le Maire :** *Je partage totalement ton point de vue mais là on rencontre le même problème qu'avec les vaccins. On a un problème de production. Un jour il y en a un qui a décidé de former moins de médecin en pensant qu'il y aurait moins de malades. Sauf que pour faire un médecin il faut dix ans et le temps qu'on se remette à en produire davantage.... Nous réfléchissons dans les constructions que l'on va faire dans le cœur de ville, afin de voir comment est qu'on va pouvoir arriver à essayer de regrouper...*

**Monsieur DAVAUT :** *Je pense que le regroupement est l'une des solutions, car on sait quand même que la formation est de plus en plus féminine et qu'il est normal que ces femmes aient des enfants. Donc, il faut, à mon sens, pouvoir regrouper l'administratif et tout, de façon à ce que l'on ait un fonds de médecins qui fonctionne.*

**Monsieur le Maire :** *En fait le « truc »..... on a deux grands centres à côté de la clinique de l'Alliance dans lesquels nous avons au moins 120 médecins....*

**Monsieur DAVAUT :** *Mais pas forcément que des généralistes.... Je ne parle pas spécialement des spécialistes. Pour moi, en spécialistes, on est bien achalandés, même si c'est un peu plus loin...*

**Monsieur VRAIN :** *On ne manque pas de médecins généralistes non plus mais le problème c'est qu'ils sont excentrés.*

**Monsieur DAVAUT :** *Et voilà. Moi, ce dont je m'aperçois...ça fait six ans que j'ai un médecin ici et plus ça va, et plus j'attends pour avoir un rendez-vous....et lui, plus ça va, plus il vieillit ! Évidemment !*

**Madame JABOT :** *...et dans le temps, les médecins se déplaçaient....*

**Monsieur DAVAUT :** *A mon sens, cela va être compliqué au fur et à mesure....*

**Madame BAILLERAU :** *Pour compléter ce que vient de dire Thierry, mon médecin généraliste...l'ancien est en face de moi et on aimerait qu'ils ne prennent jamais leur retraite...a trois fils, médecins tous les trois. Il y en a un qui vient d'acheter à Saint-Cyr-sur-Loire et la belle fille de ce docteur est médecin généraliste. Elle souhaiterait s'installer à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le centre de Saint-Cyr-sur-Loire, dans une maison de santé, pluridisciplinaire...et ça lui plairait...ils étaient installés individuellement, maintenant, les jeunes veulent s'associer.*

**Monsieur le Maire :** *Il suffit qu'on nous le dise. On est prêt à le faire. On fait un bureau avec un secrétariat, on fait du sur-mesure pour quatre ou cinq médecins, on est prêt à donner un coup de pouce.*

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 30 VOIX

\* CONTRE : - VOIX

\* ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. VOLLET)

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop La Rabelais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).

(Délibération n°60)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*rrr*

**BUDGET PRIMITIF 2021****Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2021 par anticipation – Examen et vote**

Rapport n° 102 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2020) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

**En matière d'investissement**, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2020) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2021) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2021), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2020), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

- Calcul pour les anticipations de dépenses d'équipement :  $6\,364\,547,60 / 4 = 1\,575\,237,46 \text{ €}$

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2021
Programme de démolitions 2021	180 000,00 €	23-2313-824
Allée des Grands Hommes Structure métallique Arceaux bancs	15 000,00 €	21-2128-823
Acquisitions foncières	825 000,00 €	21-2112-824
Mobilier Ancienne Mairie	40 800,00 €	902-2188-020
Logiciel SIMCO pour la DFCP	6 600,00 €	20-2051-020
L'art est dans la rue	12 500,00 €	21-2152-024
<b>TOTAL</b>	<b>1 079 900,00 €</b>	

Anticipés au CM du 21/12/20

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 25 janvier 2021 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de **1 575 237,46 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



**Monsieur Benjamin GIRARD** : Dans ce rapport vous trouverez le tableau afin d'anticiper un certain nombre de dépenses. Vous y trouverez des acquisitions foncières, du mobilier pour l'ancienne mairie, un logiciel pour la direction des Finances et l'art dans la rue.

Les deux premières lignes de ce tableau ont déjà été anticipées lors du dernier Conseil Municipal.

Nous avons un total de 1 079 900,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°61)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*Signature*

**MARCHÉS PUBLICS**

**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 7 décembre 2020 et le 25 janvier 2021**

*~ ~ ~*

Rapport n° 103 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies la **délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 7 décembre 2020 et le 25 janvier 2021.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

*~ ~ ~*

NB : tableaux des marchés en annexe.

*~ ~ ~*

**Monsieur Benjamin GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 7 décembre 2020 et le 25 janvier 2021. Vous avez le tableau récapitulatif ces marchés.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*

## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 1er février 2021



Rapport n° 104 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### Créations d'emplois

- 1) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emplois des Attachés (Attaché – Attaché Principal – Attaché hors classe).
- 2) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Attachés, à temps complet exerçant les fonctions de Directeur(trice) des Ressources Humaines, à compter du 2 février 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Directeur(trice) des Ressources Humaines est nécessaire pour, sous l'autorité du Directeur Général des Services, concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité, animer et évaluer sa mise en œuvre.

Ses missions sont de :

- Participer à la définition de la politique ressources humaines,
- Conseiller les élus et la Direction Générale en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines,
- Accompagner la politique RH de la collectivité et participer à la gestion des relations sociales,
- Contribuer à la professionnalisation des services en accompagnant et en conseillant les cadres des autres services et en développant des procédures de travail inter-services,
- Gérer les emplois, les effectifs et les compétences, en mettant en place, entre autres, un plan de recrutement et de mobilité des collectivités,
- Définir et prioriser les besoins de formation professionnelle et élaborer le plan de formation,
- Contrôler la gestion administrative et statutaire,
- Suivre et participer aux instances paritaires et relations avec les organisations syndicales et les représentants du personnel,
- Élaborer et suivre la masse salariale de la collectivité,
- Piloter la démarche de la prévention de la collectivité,
- Participer à l'élaboration et à la mise en place de la communication interne,
- Manager et encadrer une équipe de 4 personnes,



- Organiser les activités de la Direction,
- Préparer, suivre et analyser les indicateurs de gestion,
- Etre garant des intérêts de l'organisation territoriale et des règles visant l'équité de traitement des agents et de l'adaptation des ressources humaines aux objectifs de la collectivité,
- Prévenir les risques de contentieux en matière de personnel,
- Effectuer une veille juridique.

Le ou la candidat(e) devra maîtriser le statut de la Fonction Publique Territoriale, la législation du travail et du droit administratif et du logiciel paie et GRH. Il ou elle devra connaître les outils prévisionnels des emplois et des compétences.

Il ou elle devra posséder une grande capacité relationnelle et rédactionnelle, une capacité managériale et organisationnelle, de l'autonomie, une capacité à prendre des décisions et connaître l'institution et l'environnement professionnel de la Fonction Publique Territoriale.

Il serait souhaitable qu'il ou elle possède une formation supérieure bac + 5.

Il ou elle devra posséder une expérience dans le domaine des Ressources Humaines et dans l'encadrement, une aptitude à la conduite d'entretien, la maîtrise des techniques d'animation d'équipe, le sens du travail en équipe, l'aptitude à la conduite de projet.

Il ou elle devra posséder les qualités suivantes : discrétion, rigueur, précision, disponibilité et autonomie dans l'organisation du travail.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Attachés (*du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché : indice majoré 390 soit 1 827,54 € bruts au 6<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché hors classe : indice majoré 830 soit 3 889,38 € bruts*)

- 3) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques (Adjoint Technique – Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe).

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Direction des Ressources Humaines

- Cadre d'emplois des Attachés (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 02.02.2021 au 01.02.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Attachés (*du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché : indice majoré 390 soit 1 827,54 € bruts au 6<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché hors classe : indice majoré 830 soit 3 889,38 € bruts*)

\* Service de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 17.03.2021 au 16.03.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (*du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts*)

\* Équipe Logistique, Sport et Événementiel

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 18.03.2021 au 17.09.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (*du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts*)

\* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 02.02.2021 au 01.02.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (*du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts*)

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>) du 22.02.2021 au 26.02.2021 inclus.  
10 emplois  
\* du 01.03.2021 au 05.03.2021 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts*).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 22.02.2021 au 26.02.2021 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts*).

\* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 15.03.2021 au 14.09.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 21 janvier 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 1<sup>er</sup> février 2021,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport 104 concerne les ressources humaines et notamment la mise à jour du tableau qui nous permet de suivre les titulaires, les non titulaires et les stagiaires. Cette mise à jour aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2021.*

*Dans un premier temps, en ce qui concerne le personnel permanent, il s'agit de créer un poste pour le remplacement de Monsieur De Kilmaine, qui, comme vous le savez, nous quitte. Vous avez en détail dans votre rapport les missions du poste.*

*Il est aussi nécessaire de créer un autre poste pour le remplacement du plombier qui part pour une mutation.*

*En ce qui concerne le personnel non permanent, nous retrouvons, dans le cadre de la création d'emploi le poste permettant le remplacement de Monsieur De Kilmaine, mais également à l'équipe Logistique, Sport et Evènementiel, pour permettre une prolongation de contrat. Au service du Patrimoine, le remplacement à nouveau de Monsieur GRIGNON. A l'accueil de loisirs sans hébergement pour le recrutement d'animateurs durant les vacances d'hiver et pour le service Jeunesse et Vie scolaire, permettant également le recrutement des animateurs. La bibliothèque municipale est également concernée pour la prolongation d'un contrat.*

*Tous ces points sont précisés aux pages 19 à 24 de votre cahier de rapports.*

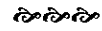
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 62)  
Transmise au représentant de l'Etat le 1er février 2021,  
Exécutoire le 1er février 2021.



## RÉGIME DES ASTREINTES

### Abrogation de la délibération du 12 septembre 2016 (2016-07-108)



Rapport n° 105 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le régime des astreintes a été instauré par la délibération du 19 décembre 2005, modifiée par celle du 29 janvier 2007 qui est venue ajouter la possibilité d'ouvrir les astreintes aux agents du service du Patrimoine.

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 est venu modifier l'indemnisation des astreintes en distinguant désormais 3 types d'astreintes pour la filière technique.

Ainsi, la collectivité est venue par délibération du 12 septembre 2016 actualiser le régime des astreintes au regard des nouvelles dispositions réglementaires, et après avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 en abrogeant la précédente délibération du 29 janvier 2007 et en mettant en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision pour les filières technique, administrative et police.

Pour mémoire, une période d'astreinte s'entend comme *une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.*

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Il est précisé que le décret 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 relatifs à l'indemnisation des astreintes, à la compensation ou à la rémunération des interventions, différencient l'astreinte d'exploitation de celle de sécurité qui jusqu'alors étaient rémunérées au même taux.

La collectivité apporte des précisions sur la qualification des astreintes effectuées par les agents. La différenciation des taux d'indemnisation nécessite de faire la distinction entre les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité.

**Le projet de présente délibération annule et remplace la dernière délibération n° 2016-07-108 en venant la compléter, notamment en intégrant dans les services concernés le service Etat-civil qui peut être amené à assurer des astreintes, notamment en raison des conséquences législatives et réglementaires de la crise sanitaire.**

**Il est rappelé les différentes astreintes possibles :**

**1 - Astreinte d'exploitation :**

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures. Elle concerne notamment les missions de prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, la surveillance des infrastructures, assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles.

**C'est l'astreinte de droit commun qui vise à assurer la continuité de l'exploitation des services.**

**2 - Astreinte de sécurité :**

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu, situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes.

**C'est une astreinte exceptionnelle.**

**3 - Astreinte de décision :**

Situation des **personnels d'encadrement** pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les services concernés sont ceux des Parcs et Jardins, des Infrastructures - Voirie, du Patrimoine, des Sports, de la Police, des Systèmes d'Informations et du Service de l'État-Civil, Élections et Formalités Administratives.

**La liste des cadres d'emplois concernés par les astreintes est la suivante :**

<b>Filières</b>	<b>Cadres d'emplois</b>
Technique	Ingénieurs Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques
Administrative	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs
Police	Chef de service de Police Brigadiers Chef principal Agents de Police

La liste non exhaustive des natures d'interventions est la suivante :

<p><b>Parcs et jardins</b></p>	<p><i>Serres Municipales</i>  Vérification du chauffage l'hiver  Protection anti-gel des cultures sous abris ou chauffés  Surveillance des semis  Arrosage intérieur et extérieur des plantes en pot  Aération et ombrage des surfaces vitrées  Etc...  Cas exceptionnels : sollicitations du personnel sur des compétences spécifiques et/ou évènements exceptionnels  Dégagement d'arbres sur le domaine public  Mise en sécurité des parcs  Déneigement  Etc...</p>
<p><b>Infrastructures – Voirie</b></p>	<p>Mise en sécurité du domaine public (non exhaustif):  Nettoyage des voiries suite à inondations, accident de la route  Mise en place de balisage de chantiers  Trous ou effondrement de chaussée  Ramassage de déchets sur la voirie.  ...  Autres interventions  Salage  Déneigement  Débouchage des réseaux EU et EP  Alarme bâtiments publics scolaires  Récupération sur le domaine public d'animaux errants : appel de la fourrière  Eclairage public et signalisation tricolore : appel de l'astreinte privée sous contrat si nécessaire</p> <p><u>Cas exceptionnels</u> : sollicitations du personnel sur des compétences spécifiques et/ou évènements exceptionnels  Dégagement d'arbres sur le domaine public  Sinistre sur bâtiments publics et privés, accompagnement des secours  Etc,...</p>
<p><b>Patrimoine</b></p>	<p>Evènement exceptionnels.  L'astreinte liée à des locaux (sportifs, culturels, ...) utilisés en dehors des heures de travail, ou à des manifestations organisées par les services municipaux, est assurée par le service des sports, notamment le maintien en état de fonctionnement des installations électriques : interventions dans tous les bâtiments communaux et lors des manifestations.</p> <p><u>Cas exceptionnels</u> : sollicitations du personnel sur des compétences spécifiques et/ou évènements exceptionnels  Etc, ...</p>

<b>Sports</b>	Interventions sur les sites gérés par ce service : contrôle d'accès, éclairage des lieux, matériel. Etc,...
<b>Police</b>	Assurer la sécurité des administrés ou des agents municipaux en cas de crise ou de pré-crise Etc,...
<b>Système d'Information</b>	Assurer le fonctionnement des systèmes d'information : accès Internet, téléphonie, réseaux,... en cas de crise ou de pré-crise Etc,...
<b>État-Civil, Élections, Formalités Administratives</b>	Cas exceptionnels pour gérer une pré-crise ou une crise. Gestion d'une crise sanitaire nécessitant la fermeture de cercueils en urgence. Etc,...

Le cas échéant, la mise en place des astreintes et notamment la détermination des périodes et la liste des agents concernés, fera l'objet, selon l'organisation de chaque service, d'une note de service interne.

Les agents seront prévenus, autant que faire se peut, avec un préavis de 15 jours minimum.

Concernant la filière technique, le régime des astreintes sera, par défaut, celui des astreintes d'exploitation. Les astreintes de sécurité ou de décision seront mises en place exceptionnellement selon les besoins.

**Pour rappel, l'arrêté du 14 avril 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte selon les barèmes suivants :**

Toutes filières, sauf filière technique

Période	Indemnité	Repos Compensateur
semaine complète	121,00 €	1,5 jour
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
jour de week-end ou férié	18,00 €	0,5 jour
nuit de week-end ou férié	18,00 €	0,5 jour
nuit de semaine	10,00 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	1 journée

Le choix de l'indemnisation ou de la compensation sera laissé au choix de l'agent.

Filière technique :

Période	EXPLOITATION	SECURITE*	DECISION*
semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
week-end	116,20 €	109,28 €	76,00 €
fractionnée < 10h	8,60 €	8,08 €	-
nuit entre lundi et samedi	10,75 €	10,05 €	10,00 €
samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
dimanche et jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

\* majoration de 50% en cas de préavis < 15 jours



Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 21 janvier 2021, ainsi qu'au Comité technique du mardi 26 janvier 2021 lesquels ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours aux astreintes selon les modalités précitées pour les agents appartenant aux services et aux filières énumérés, dans les conditions approuvées lors du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juin 2016 et du 26 janvier 2021,
- 2) Préciser que ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires et des non titulaires,

- 3) Charger le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

*~~~~~*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne à nouveau les Ressources Humaines et notamment le régime des astreintes et l'abrogation d'une délibération que nous avons prise en 2016. Il faut adapter nos services dans le cadre des astreintes aux besoins se présentant et notamment, lors de la crise sanitaire, pour la mise en place de réactions. Comme vous le savez, le traitement d'un décès dans ce contexte est différent de ce qui se fait normalement car la gestion au niveau administratif est importante.*

*Voilà Monsieur le Maire. Nous avons étudié ce dossier en commission.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°63)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*~~~~~*

**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE DU MARDI 26 JANVIER 2021**

Rapport n° 106 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Tout s'est bien passé lors de ce comité.*

*L'ordre du jour de ce comité était le suivant :*

- *Installation d'un membre suppléant représentant du personnel suite à une démission*
- *Communication de la liste des membres présents et des membres excusés*
- *Election du secrétaire*
- *Election du secrétaire-adjoint*
- *Approbation du compte rendu du Comité Technique du 17 décembre 2020*
- *Présentation du rapport établissant les lignes directrices de gestion de la commune et du CCAS*
- *Questions diverses*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- **Prend bonne note de ces informations.**



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES  
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DU JEUDI  
21 ET LUNDI 25 JANVIER 2021**



Rapport n° 107 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il y a eu un Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) TRI VAL DE LOIR (E), avec comme objet l'implantation d'un grand centre de tri interdépartemental, dans la zone d'activités du Cassantin à Parçay-Meslay.*

**Monsieur le Maire :** *Un grand centre de tri. Attendez-vous l'année prochaine à commencer à avoir des hausses de votre taxe d'ordures ménagères, cela va être colossal. Il y a des gens qui vont déverdir. On va passer de 18 € à 65 € la tonne. Nous sommes également en train d'étudier un projet de construction d'une unité de valorisation des déchets, avec comme procédé, la méthanisation et l'enfouissement des déchets, mais rien n'est décidé pour l'instant. Je pense que d'ici 2030, il ne va pas se passer grand-chose, sauf l'augmentation de notre facture d'ordures ménagères.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui vous avez tout à fait raison. Sur ce sujet-là j'avais rencontré Monsieur GALLIOT. Il avait proposé la méthanisation sur sa commune, et il s'est dit qu'il pouvait perdre la mairie. Tout le monde était d'accord qu'il fallait faire quelque chose mais pas à Notre Dame d'Oé.*

*Et je crois que là va se poser bientôt tout ce vrai problème et il faudra bien, par un système à point, se partager aussi les inconvénients. C'est obligé, sinon on ne va pas s'en sortir.*

**Monsieur le Maire :** *On est d'accord.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Quand on parle d'enfouissement, cela veut dire qu'on arrête Sonzay ? Je ne comprends pas...*

**Monsieur le Maire :** *Cela veut dire que de toutes façons, Sonzay va être arrêté et l'autre carrière, du côté de Beaulieu-Lès-Loches, aussi... D'ici à ce qu'on nous dise que l'enfouissement était la meilleure des solutions, car ça je l'attends !*

*L'enfouissement, on fait un trou, on met des bâches, on met tout dedans, on recouvre de terre, on met des cheminées pour extraire le gaz et on replante des arbres. Cela fait la forêt.*

*Or, la difficulté de l'enfouissement, c'est que pour arriver à digérer tous les plastiques et tout, il faut 150 ans. Si on fait une forêt, ce n'est pas pour la défaire demain. D'ailleurs, si vous prenez le département d'Indre-et-Loire au début du siècle dernier, à la fin du siècle la forêt a plus que doublé sur le territoire de l'Indre-et-Loire, contrairement à ce que l'on pense. Tout le monde dit tout et n'importe quoi sans discernement. En France, on a reboisé, dans des proportions très significatives et notamment, en Indre-et-Loire.*

*L'avantage de cet enfouissement, c'est que finalement, cela ne gênait personne. Cela ne gênait personne et ça marchait bien. Il n'y avait pas de processus industriel, cela ne coûtait pas trop cher et tout allait bien.*

*Mais les lobbies se sont mis dedans et on a dit qu'il fallait traiter industriellement, et là ça coûte beaucoup plus cher.*

*Donc, je vous dis qu'un jour on pourrait revenir vers cette solution qui n'était pas idiote et qui ne polluait pas. Il n'y a jamais eu un accident d'eau polluée...mais simplement pour le plastique, il faut un siècle et demi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~~~~~*

*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme JABOT  
M. LAVILLATTE**

## POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

### Intention de candidater au titre de « Ville amie des enfants » 2020-2026



Rapport n° 200 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

L'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en faveur des Droits de l'Enfant n'est pas lié à sa candidature au titre de « Ville Amie des Enfants ». L'inauguration de l'actuelle place de la Mairie dite « Esplanade des Droits de l'Enfant », en 2000, menée en partenariat avec l'UNICEF et le Conseil Municipal des Jeunes, a été un moment fondateur de la démarche, concrétisée en 2004. Portée à l'origine par Francine LEMARIE, Maire-Adjointe, et Valérie JABOT, Conseillère municipale et déléguée départementale de la défenseure des enfants, elle concerne et fédère aujourd'hui tous les élus et services qui œuvrent dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Le titre de « ville amie des enfants » constitue une reconnaissance de la qualité des actions menées en faveur du bien-être de l'enfant, du jeune et de sa famille à Saint-Cyr-sur-Loire depuis plusieurs années comme en atteste le recensement des principales actions menées dans le document joint. C'est aussi un encouragement à poursuivre les actions de la ville pour une meilleure connaissance des droits de l'enfant en général et pour une meilleure prise en compte de la parole des enfants et des jeunes en particulier comme le souligne le dernier rapport de la Défenseure des droits.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat municipal 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(es) et agent(es) de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.

L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 janvier 2021, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant, à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville Saint-Cyr-sur-Loire de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants



**Madame JABOT** : *Comme vous le savez, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est engagée dans l'intérêt des enfants depuis des années et à l'initiative de Francine, nous avons intégré le titre de « Ville amie des Enfants ». Nous souhaitons, si vous en êtes d'accord, le renouveler et confirmer notre intention auprès de l'UNICEF pour candidater.*



*Le plan d'action serait le même dans toutes les communes faisant parties du réseau « Ville amie des enfants ». Cela concernerait le bien être de chaque enfant, de chaque jeune. C'est du bon sens mais pas forcément aussi approfondi dans toutes les villes.*

*La lutte contre l'exclusion et la discrimination avec un parcours éducatif de qualité, la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune, c'est ce que permet le partenariat avec UNICEF France.*

*Si vous voulez plus de détail sur ce que représente cet engagement, vous pouvez aller voir sur le site. Donc je souhaiterais que ce rapport puisse être autorisé par Monsieur le Maire ou son représentant, pour que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire puisse être candidate à « Ville amie des enfants ». Nous avons déjà anticipé dans l'intérêt des enfants, c'est-à-dire, former le personnel, car avec la crise sanitaire, les problèmes sont accrus dans les familles et la formation du personnel est préconisée par le gouvernement, et nous avons donc déjà commencé, avec une attention particulière pour les enfants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°64)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*~ ~ ~*

## CULTURE

### Mise à disposition d'œuvres de Joèle Ardans dans les locaux de la mairie Projet de convention

*~~~~~*

Rapport n° 201 :

**Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :**

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite exposer une dizaine d'œuvres de Joèle Ardans dans les locaux de la Mairie Saint-Cyr-sur-Loire.

A cet effet, il est nécessaire de déterminer les modalités de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention.

Cette mise à disposition est consentie par l'artiste à titre gracieux et prendra effet à la signature de la convention jusqu'au 31 août 2021.

La commune s'engage à déclarer la valeur financière des œuvres auprès de son assurance.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 19 janvier 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à l'action culturelle, à signer la convention.

*~~~~~*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'approuver une convention entre la Ville et Madame Joèle Ardans, pour la mise à disposition de ses œuvres, à titre gracieux, dans les locaux de la mairie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°65)

Transmise au représentant de l'Etat le 01 février 2021,

Exécutoire le 01 février 2021.

*~~~~~*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION DU MARDI 19 JANVIER 2021**



Rapport n° 202 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :**

*Pour les Relations Internationales, nous avons eu deux décès parmi nos amis allemands, **Monsieur Helmut BENNINGHAUS**, ancien président du comité de jumelage qui est venu à plusieurs reprises à Saint-Cyr-sur-Loire, et **Monsieur Jürgen PIETSCH**, ancien maire de Meinerzhagen, qui aimait beaucoup Saint-Cyr et qui était venu la dernière fois pour célébrer les trente ans de jumelage.*

*J'ai régulièrement des nouvelles de Karine Mackerel en Allemagne, qui ne supporte pas très bien la situation actuelle, car pour les allemands, les mesures sanitaires sont les mêmes, voire un peu plus contraignantes. En effet la conversation dans la rue est autorisée simplement entre deux personnes.*

*C'est la même chose pour PTUJ, notre interlocutrice slovène subit également les mêmes choses que nous, avec des restrictions sanitaires et elle aimerait retrouver une vie normale, c'est sa priorité.*

*Pour ce qui est de Koussanar.... Pour les nouveaux élus, Koussanar est notre village jumelé au Sénégal que nous aidons depuis longtemps. Le Comité des Ville Jumelées participe beaucoup à ce soutien. Tous les ans, il organise une collecte de fournitures scolaires, à Auchan, pour aider les enfants. La Métropole et la Ville de Saint-Cyr sont également parties prenantes puisque tous les ans, la commune attribue une subvention au comité de jumelage, qui se charge des besoins de ce village, éducation, adduction d'eau, problèmes sanitaires. Ces efforts conjugués, mairie plus comité, aident les écoliers de Koussanar, ce qui permet de voir des résultats satisfaisants puisque 75 % des élèves ont obtenu leur baccalauréat, avec une mention « bien » et six mentions « assez bien ».*

*Pour ce qui est des associations, je suis allée faire une visite à nos tricoteuses. Elles vont bien, elles continuent leurs tâches en faveur des familles nécessiteuses en tricotant des layettes et vêtements pour enfant. Cette association, « Amis sans frontière », est discrète mais est très active et compte une douzaine de membres. Leur présidente, Marcelle Marzais, est une personne très active et très prévenante pour ces tricoteuses. Elle fait cela depuis plus de dix ans et tous ces tricots partent vers les familles défavorisées.*

**Monsieur VRAIN :** Est-ce qu'on a une idée de l'impact de la pandémie à Koussanar ?

**Madame LEMARIÉ :** Koussanar n'a comptabilisé que deux cas de COVID 19.

**Monsieur le Maire :** Tout va bien...on va leur racheter les vaccins....

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :  
Mme BAILLERAU**

## RENTRÉE SCOLAIRE 2021

### Organisation de la semaine scolaire Demande de dérogation



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la loi de la refondation de l'école de 2013 et par décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les temps d'enseignement sont organisés sur neuf demi-journées. Cette décision permet de mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants. Elle permet également d'organiser des activités pédagogiques complémentaires soit pour aider les élèves dans leur travail personnel lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit pour les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue dans le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif de territoire.

Depuis le décret de juin 2017 (Décret n°2017-1108), les communes ont la possibilité de demander une dérogation auprès des services de l'Education Nationale pour les autoriser à organiser les temps d'enseignement sur huit demi-journées.

En date du 27 février 2018 et par délibération du conseil municipal, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a demandé à bénéficier de cette dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours, et ce dès la rentrée scolaire 2018. Cette dérogation est valable 3 ans.

Aujourd'hui, cette dérogation arrive à échéance pour la prochaine rentrée. Aussi, il y a lieu de demander le renouvellement de cette dernière.

Afin de s'assurer d'un consensus, l'avis de la communauté éducative (délégués de parents d'élèves, enseignants, ville) sera sollicité à ce sujet lors des conseils d'écoles du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 janvier 2021, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le renouvellement de la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Cyr-sur-Loire pour les 3 prochaines années conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.



**Madame BAILLEREAU :** *Il s'agit d'une demande de renouvellement de la dérogation prise il y a trois ans, sur la semaine des quatre jours. Vous avez reçu, Monsieur le Maire un courrier de Monsieur Dominique BOURGET, ancien Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour vous demander votre avis avant le 1<sup>er</sup> mars.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 30 VOIX

\* CONTRE : - VOIX

\* ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. VOLLET)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°66)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*~~~~~*

## RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

### Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2021



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLEREAU, Sixième Adjointe, présente le rapport suivant :**

Le Relais Assistants Maternels propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistantes maternelles.

Aussi, le RAM s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase communautaire à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois environ, et en période scolaire, de 9h00 à 11h30, entre le vendredi 22 janvier et le vendredi 10 décembre 2021.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 20 janvier 2021 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 - chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



**Madame BAILLEREAU :** *En l'absence de Véronique, je présente ce rapport. Il s'agit d'un projet de convention avec l'ADPEP 37 pour le ludobus pour le RAM. L'ADPEP 37 c'est l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, afin que le RAM bénéficie des prestations du ludobus, qui fonctionne très bien, et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjointe déléguée, à signer la convention avec l'ADPEP 37.*

*La première manifestation a eu lieu le 22 janvier 2021.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 67)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*Signature*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE DU  
MERCREDI 20 JANVIER 2021**

*~ ~ ~*

Rapport n° 302 :

Il n'y a rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*

*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs  
M. GILLOT  
M. VRAIN**

## CESSION FONCIÈRE - ZAC CHARLES DE GAULLE

### Cessions de lots

Lot n°3 cadastré section BP n°740, sis 3 allée Charles Spiessert  
au profit des conjoints PANVERT-FÉAU



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions et Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2017 pour approuver la grille tarifaire ; ainsi pour la partie habitat, le prix du m<sup>2</sup> de surface foncier a été fixé à 200 € HT le m<sup>2</sup>. Une délibération modificative est intervenue le 12 novembre 2018 pour modifier le prix des six lots pour s'adapter à la demande. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185 € HT le m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines a été sollicité.

Lors d'échanges, Madame PANVERT s'est montrée intéressée pour acquérir en indivision avec ses filles, le lot n°3, cadastré section BP numéro 740, sis 3 Allée Charles Spiessert, d'une surface de 1.002 m<sup>2</sup>. Elle a fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 12 janvier 2021, elles se sont portées définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 185 370 € HT. Il convient de préciser que les conjoints PANVERT-FÉAU se sont engagés à signer une promesse de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 janvier 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n°3 cadastré section BP n°740 sis 3 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.002 m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit des conjoints PANVERT-FÉAU,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185 370 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,

- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne une nouvelle vente de terrains dans la partie habitat de la ZAC Charles De Gaulle. En effet, il vous est proposé dans ce rapport de céder le lot n° 3....vous voyez que ça avance....aux conjoints PANVERT-FÉAU.*

*Ce terrain fait 1002 m<sup>2</sup> et son prix est de 185 370,00 € HT. Cette somme sera versée au budget annexe de cette ZAC.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°68)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*~~~~~*

**ZAC MÉNARDIÈRE LANDE PINAUDERIE  
QUARTIER CENTRAL PARC - TRANCHE II**

**Autorisation de signature d'un acte rectificatif de la vente par  
la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE au profit de CDC HABITAT SOCIAL  
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE reçue par Me  
BERTRAND le 13 novembre 2020**



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé en janvier 2010 la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au Nord-Est de la commune. Une première tranche a été réalisée et se compose de 228 logements collectifs répartis sur 9 bâtiments. Elle accueillera au total 15 maisons individuelles et un EHPAD de 102 lits accompagnés d'une maison de santé et 14 logements seniors qui viendront compléter cette première tranche.

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche, la commune est propriétaire d'un ensemble foncier constitué de 4 603 m<sup>2</sup> (îlot B) d'une emprise de 2 370 m<sup>2</sup> pour l'îlot B1 et d'une emprise de 2 233 m<sup>2</sup> pour l'îlot B2. La commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant uniquement des logements collectifs sociaux (environ 110 logements).

Pour permettre à la société CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE de démarrer son chantier, l'acte de vente par la Commune SAINT-CYR-SUR-LOIRE a été régularisé le 13 novembre 2020.

Le projet à réaliser par la société CDC HABITAT porte sur la construction d'un bâtiment collectif à usage d'habitation à vocation sociale d'une surface plancher de 3.449 m<sup>2</sup>. La surface plancher prévue initialement était de 3.600 m<sup>2</sup>.

Or, le prix de vente est plafonné à 118€ HT /m<sup>2</sup> de surface plancher conformément à la convention attributive de subvention établie entre la Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS et la Ville en date du 17 décembre 2015.

Par conséquent, il a lieu de procéder à une diminution du prix d'un montant de 17 818 € HT, établi de la manière suivante :

- Montant initial prévu dans l'acte de vente du 13 novembre 2020 :  
424 800 € HT / 3 449 m<sup>2</sup> de surface plancher = 123,17 € HT /m<sup>2</sup> de surface plancher

- Montant du prix de vente rectifié :  
3 449 m<sup>2</sup> x 118 € HT /m<sup>2</sup> de surface plancher = 406 982 € HT

- Différence à restituer :  
424 800 € HT – 406 982 € HT = 17 818 € HT

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 janvier 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'autoriser la signature d'un acte rectificatif de la vente par la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE au profit de la société CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE reçue par Me BERTRAND le 13 novembre 2020 afin que le prix soit d'un montant de 406 982 € HT au lieu de 424 800 € HT, et ainsi respecter le prix de 118 € HT/m<sup>2</sup> de surface plancher,
- 2) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte rectificatif, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles,
- 4) Dire que cet acte ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 5) Préciser que les frais liés à cet acte sont à la charge de l'acquéreur.
- 6) Préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport nécessite un peu d'explications. En fait, dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, la commune a vendu le lot B2, que vous voyez ici, sur les écrans, d'une superficie de 2233 m<sup>2</sup>, à la société CDC HABITAT SOCIAL, pour la construction de 110 logements sociaux. La surface plancher prévisible était de 3 800 m<sup>2</sup>, avec un prix plafond fixé pour tout ce qui est social, de 118,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 424 800,00 €.*

*En fait, le projet fait ressortir une surface plancher de 3 449 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire, un peu moins de ce qui a été prévu à l'origine, et qui avait été payé par CDC HABITAT SOCIAL.*

*Donc, il est nécessaire que nous remboursions la CDC, étant donné qu'il est hors de question de porter le prix du m<sup>2</sup> au-delà de 118,00 € le m<sup>2</sup>. Il nous est nécessaire de rembourser la CDC de la différence, ce qui fait un reversement de 17 818,00 €.*

*Comme cela le prix est bien maintenu à 118,00 € le m<sup>2</sup>.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°69)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*~ ~ ~*

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 11**

**Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 3,  
sise 27 boulevard Charles de Gaulle et 6 rue Emile Roux  
appartenant à Monsieur et Madame CRAVEIRO**



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville a engagé, depuis plusieurs années, une profonde transformation du boulevard Charles de Gaulle. Le périmètre d'étude n° 11 prévoit la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée Est de la ville, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités.

Monsieur et Madame CRAVEIRO sont propriétaires de la parcelle cadastrée AT n° 3 (35 m<sup>2</sup>), sise 27 boulevard Charles de Gaulle et 6 rue Emile Roux. Ils ont accepté de céder leur bien moyennant le prix de 135.000 €. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Il a été également convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération de la vente par acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 janvier 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CRAVEIRO, la parcelle bâtie, cadastrée section AT n° 3 (35m<sup>2</sup>), sise 29 boulevard Charles de Gaulle et 6 rue Emile Roux,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant le prix de 135.000 euros,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal, chapitre 21 article 2112.





**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de l'acquisition d'une petite maison sur laquelle nous avons discuté un peu avec le propriétaire. Cette maison fait partie du périmètre 11 du PLU et est destinée à améliorer l'entrée de la ville de Saint-Cyr sur le boulevard Charles De Gaulle, et à terme, à continuer à faire des aménagements comme on l'a déjà fait sur ce boulevard.*

*Il s'agit donc d'acquérir la petite maison que vous voyez en rouge sur les écrans, et qui appartient à Monsieur et Madame CRAVEIRO, au 27 bis boulevard Charles De Gaulle, pour la somme de 135 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°70)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*Signature*

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
DE DIFFÉRENTES PARCELLES ACQUISES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE**



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre d'aménagement de voies ou d'îlots, la ville acquiert des parcelles qu'il convient de classer dans le domaine public.

Dans certains cas, la délibération autorisant l'acquisition ne prévoyait pas le classement dès l'origine, car des travaux d'aménagement, d'élargissement ou d'espaces verts, devaient être réalisés. C'est le cas, pour le giratoire Pierre Vialle, situé boulevard André-Georges Voisin, la création d'un parking et un cheminement doux autour de l'ancienne école Anatole France. L'école Anatole France étant inutilisée depuis la rentrée scolaire 2019, ce bâtiment a d'ailleurs fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors d'un précédent conseil municipal. Le parking de l'école et ses abords ont d'ailleurs fait l'objet d'un aménagement de parking pour les riverains et l'aménagement de cheminement doux. Ces aménagements ont fait l'objet d'un constat par voie d'huissier le 17 novembre 2020 pour confirmer leur ouverture au public.

Dans d'autres cas, il n'existait pas de délibération d'acquisition, comme en matière d'expropriation (prolongement de la rue de Lattre de Tassigny).

Et dans d'autres cas, le classement devait intervenir après une enquête publique conformément à la législation en vigueur à l'époque (parcelle AZ 235 pour la création du parking 18-20 quai des Maisons Blanches, parcelle BH 386 et parcelle AZ 237 pour la création du parking 18-20 quai des Maisons Blanches).

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du code de la voirie routière simplifie la procédure et prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

Il s'agit aujourd'hui de modifier les délibérations et d'autoriser le classement conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière pour les parcelles suivantes :

Délibération municipale	Opération	Adresse	Parcelles d'origine	Parcelles issues de division
Délibération du 12 septembre 2016	Création du giratoire Pierre Vialle	boulevard André-Georges Voisin	AN 236p et 238p	AN 333 et 335
Délibération du 16 décembre 2016		boulevard André-Georges Voisin	AN 220p, 224p et 228p	AN 341, 343, 345 et 346
Délibération du 17 septembre 2018		boulevard André-Georges Voisin	AN 132p, et 209p	AN 348 et 350
Pas de délibération		boulevard André-Georges Voisin	AH 110p	AN 115 et 131 et AH 190
Pas de délibération	Création d'un parking	18-20 quai des Maisons Blanches	AZ 237	AZ 520
Délibération du 16 octobre 2000		18-20 quai des Maisons Blanches		AZ 235
Pas de délibération	Aménagement des abords de l'Hôtel de ville, de la piscine et de l'ancienne école Anatole France, création de stationnement et de cheminement doux	Rue de la Mairie	AZ 92p	AZ 559
Pas de délibération		Rue de la Mairie		AZ 399
Pas de délibération		Rue de la Mairie		AZ 400
Pas de délibération	Prolongement rue de Lattre de Tassigny et création d'un cheminement doux	Rue de Lattre de Tassigny	AR 277p et 250p	AR 1156 et 1201
Délibération du 6 juin 2016		Rue de Lattre de Tassigny	AR 249p et 1158p	AR 1053, 1207
Délibération du 10 octobre 2005		Rue de Lattre de Tassigny	AR 871p	AR 1203
Délibération du 21 juin 1999	Alignement de voirie	Rue des Amandiers		BH 386
Pas de délibération	Régularisation après l'aménagement et l'élargissement de la rue des Rimoneaux	Rue des Rimoneaux		BE 505 et 506
Pas de délibération	Reprise du lotissement de la société PROCOFIM	Allée du Plessis	AB 95 et 96	AB 371 et 372

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 18 janvier 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord au classement dans le Domaine Public, conformément à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière des parcelles suivantes :

Opération	Adresse	Parcelles à classer
Création du giratoire Pierre Vialle	boulevard André-Georges Voisin	AN 333 et 335
	boulevard André-Georges Voisin	AN 341, 343, 345 et 346
	boulevard André-Georges Voisin	AN 348 et 350
	boulevard André-Georges Voisin	AN 115 et 131 et AH 190
Création d'un parking	18-20 quai des Maisons Blanches	AZ 520
	18-20 quai des Maisons Blanches	AZ 235
Aménagement des abords de l'Hôtel de ville, de la piscine et de l'ancienne école Anatole France, création de stationnement et de cheminement doux	Rue de la Mairie	AZ 559
	Rue de la Mairie	AZ 399
	Rue de la Mairie	AZ 400
Prolongement rue de Lattre de Tassigny et création d'un cheminement doux	Rue de Lattre de Tassigny	AR 1156, 1201
	Rue de Lattre de Tassigny	AR 1053, 1207
	Rue de Lattre de Tassigny	AR 1203
Alignement de voirie	Rue des Amandiers	BH 386
Régularisation après l'aménagement et l'élargissement de la rue des Rimoneaux	Rue des Rimoneaux	BE 505 et 506
Reprise du lotissement de la société PROCOFIM	Allée du Plessis	AB 371 et 372

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 403 concerne le classement dans le domaine public de la commune de parcelles qui sont actuellement dans son domaine privé. Ceci est dû, soit à des réalisations de lotissement, soit à des régularisations anciennes....je ne sais pas si je vous les passe toutes une par une....vous avez des photos dans vos dossiers.*

*Il y en a qui sont évidemment très importantes au niveau de la surface mais la problématique est toujours la même, soit on a créé des parkings et il est normal que cela rentre dans le domaine public de la commune, soit on avait des portions de trottoirs qui étaient encore historiquement sur le domaine privé....donc ce sont toutes ces régularisations en fait que vous avez, et régulièrement on nettoie un peu l'ensemble du territoire pour essayer d'être de plus en plus conforme.*

*Il faut savoir que parfois on retrouve des rues entières qui sont, comme la rue Richardeau, dans le domaine privé et qui appartiennent aux habitants. Donc progressivement, on réorganise cela.*

*Je ne vous passe pas tout cela en revue, sauf si vous avez des questions. Vous avez toutes les photos dans votre cahier de rapports.*

**Monsieur le Maire :** *Cela ne pose pas de problème.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°71)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.



**TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE ET DÉMOLITION DE  
BATIMENTS  
MAPA II – TRAVAUX**

**Modifications en cours d'exécution aux différents lots  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces  
modifications en cours d'exécution**



Rapport n° 404 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport  
suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en deux lots et comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, à savoir :

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Démolition maisons Démolition ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons.
	TO001	Démolition maison et école Démolition de 4 maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire
	TO002	Démolition bâtiment en ruine Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie
2	TF	Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.
	TO001	Désamiantage –déplombage maisons et bâtiment Désamiantage de quatre maisons et de l'école Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant

Lot 1 –Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT

Lot 2 – désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Les entreprises ont débuté les travaux en fin d'année.

Lors de ces travaux, il a été découvert un cabanon sur le coteau du parvis de l'hôtel de ville non prévu dans le dossier initial et pour lequel il y a lieu d'effectuer le désamiantage et ensuite la démolition.

En conséquence, il y a lieu d'établir une modification en cours d'exécution pour chacun des lots et dont les montants sont les suivants :

**Lot 1 démolition** : le montant de la modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 3 870 € HT, soit 4 644 € TTC, représentant une augmentation de 1,8 %. Le montant du marché, après modification en cours d'exécution, se trouve porté à la somme de 214 306,00 € HT

**Lot 2 désamiantage-déplombage** : le montant de la modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 6 740 € HT, soit 8 088 € TTC, représentant une augmentation de 4,5 %. Le montant du marché, après modification en cours d'exécution se trouve porté à la somme de 157 255,75 € HT.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 18 janvier 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget communal, chapitre 23-article 2313.

*~~~~~*

**Monsieur VRAIN** : *Il s'agit d'une modification en cours d'exécution pour des travaux de démolition d'un petit bâtiment qui se trouve dans l'espace boisé de l'ancienne école Anatole France.*

*Ces travaux concernent, d'une part, la démolition, attribuée à l'entreprise GARCIA, et d'autre part, le désamiantage et déplombage, attribués à l'entreprise FR ENVIRONNEMENT.*

*Cette modification entraîne un surcoût de 4 644,00 € TTC pour la démolition et de 8 088,00 € TTC pour le désamiantage.*

*Ce dossier a été examiné en commission.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 72)

Transmise au représentant de l'Etat le 08 février 2021,

Exécutoire le 08 février 2021.

*Signature*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS -AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -  
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

~~~~~

Rapport n° 405 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

## QUESTIONS DIVERSES

.....

## 1) Vaccination COVID 19

**Madame JABOT :** *Quand les vaccins seront revenus, va se poser le problème du transport, de la prise de rendez-vous des personnes âgées, qui ne savent pas comment faire. Donc je vous soumetts le problème. Faut-il les transporter ?*

**Monsieur GILLOT :** *Dans ma rue j'ai quelques personnes âgées et j'ai voulu leur prêter main forte pour les inscrire. Donc dans un premier temps, il n'y a pas de place et on dit qu'il faut attendre quinze jours et ces gens-là ne savent même pas comment faire.*

*Je me disais que nous avons un listing...*

**Madame JABOT :** *... On est en train de le faire en ce moment...*

**Monsieur GILLOT :** *...voilà est-ce qu'on ne pourra pas faire la même chose que pendant la canicule et les appeler...*

**Madame JABOT :** *...oui c'est ce qu'on fait et on est en train de collecter toutes les personnes qui seraient intéressées pour prendre les rendez-vous, pour les transporter éventuellement....*

**Monsieur GILLOT :** *Elles sont complètement perdues...on leur dit « allez sur internet » !*

**Monsieur le Maire :** *Depuis que j'ai vu chez Darty une femme qui regardait un micro-onde en pensant que c'était une télévision...je suis très inquiet quand nos technocrates nous disent que nos personnes âgées vont prendre rendez-vous avec un système de télé-vapeur pour aller se faire vacciner...Je vous jure que c'est vrai !!*

*Cela dit, pas de précipitation car pour le mois de février, on sait déjà qu'on n'a plus de vaccins, ce sera le deuxième tour. Cela devrait revenir pour mars, avril...d'ici-là, on aura peut-être d'autres vaccins qui seront d'une manipulation moins complexe que le Pfizer....*

*Après, il faut que tu tiennes bien tes registres à jour et on verra ensuite comment on s'organise...en mettant à disposition les véhicules de la mairie et on fera un appel à la solidarité aux uns et aux autres, pour pouvoir organiser le transport vers les centres de vaccination. Les familles peuvent s'en occuper aussi, les voisins également....*

*Qu'est-ce que c'est que cette société où il faut que tout soit public ! on peut s'occuper de nos voisins, de ses proches...on se rend service....c'est incroyable. Mais pour ceux qui n'ont pas de solution, on sera là.*

**Monsieur DAVAUT :** *Si c'est une municipalité ou autre, il y a les règles de responsabilité qui vont s'appliquer, car on ne manipulera pas une personne âgée de 80 ans, comme on peut manipuler une personne non âgée de 60 ans...*

**Monsieur BOIGARD :** *Par rapport à cette notion-là, vous avez été sollicités par la Résidence Choisille, dirigée par Monsieur et Madame DUBOIS, boulevard Charles De Gaulle, où les gens avaient envisagé, pour simplifier les choses, de prendre en charge la vaccination complète des résidents de la « résidence service » et l'ARS n'a pas autorisé à pouvoir vacciner en même temps. Alors cela aurait pu éviter le déplacement de 39 personnes, qui vont de 88 ans à 101 ans....*

*Alors non.....barrière administrative, il faut que les gens se débrouillent...*

**Monsieur le Maire :** *C'est compliqué.*

*Le conseil est terminé et je mets « off » comme ça la presse ne note plus.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à onze heures et dix-sept minutes.

*~ ~ ~*

# ANNEXES

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 22 décembre 2020 exécutoires le 28 décembre 2020)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 37	397,00 €
2	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 16	397,00 €
3	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 20	197,00 €
4	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 27	397,00 €
5	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement n° 28	397,00 €
6	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 31	197,00 €
7	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 32	397,00 €
8	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 37	397,00 €
9	22.12.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 38	397,00 €
10	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 48	197,00 €
11	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 54	197,00 €
12	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 62	397,00 €
13	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 56	121,00 €
14	22.12.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 73	197,00 €
15	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 8	397,00 €
16	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 17 – Emplacement 17	430,00 €
17	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 19	121,00 €
18	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 60	397,00 €
19	22.12.20	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement n° 2	31,00 €
20	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 2	197,00 €
21	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement n° 4	397,00 €
22	22.12.20	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 25	85,00 €
23	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 49 bis	164,00 €
24	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 35	121,00 €
25	22.12.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cave urne n° 1 – Case n° 82	363,00 €

26	22.12.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 211	624,00 €
27	22.12.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 212	624,00 €
28	22.12.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 10 – Case n° 185	110,00 €
29	22.12.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de la République Mur – Case n° 1	173,00 €

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 8 janvier 2021 exécutoires le 11 janvier 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 5	197,00 €
2	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 19	397,00 €
3	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 17	397,00 €
4	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 26	397,00 €
5	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement n°18	197,00 €
6	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 45	164,00 €
7	08.01.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 70	197,00 €
8	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 70	31,00 €
9	08.01.21	Renouvellement concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 31	397,00 €
10	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 16	121,00 €
11	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 14	121,00 €
12	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 28	197,00 €
13	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 63	197,00 €
14	08.01.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 2	397,00 €
15	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 29	397,00 €
16	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 4	164,00 €
17	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 43	121,00 €
18	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 63	397,00 €
19	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement n° 26	121,00 €
20	08.01.21	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 11	31,00 €
21	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement n° 49	59,00 €
22	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 18	121,00 €
23	08.01.21	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 5 – Case n° 104	173,00 €



24	08.01.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 0 – Niveau 1 – Case n°188	363,00 €
25	08.01.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 0 – Niveau 1 – Case n° 189	363,00 €

**LETTRÉS DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels**

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
	Acquisition et pose sonorisation stade Guy Druet et gymnase Sébastien Barc				
LC 2020-15	Lot 1 Sonorisation Stade Guy Druet	MULTISCENI	37100 TOURS	14 479,01 € HT	14/01/2021
	Lot 2 Sonorisation gymnase Sébastien Barc	MULTISCENI	37100 TOURS	20 631,69 € HT	14/01/2021
LC 2020-16	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour étude de faisabilité reconstruction globale du stade Guy Druet	SPORT INITIATIVES	72510 REQUEIL	11 600,00 € HT	24/12/2020
LC 2020-17	Prestation complémentaire arrosage sur Central PARC Tr2	NEPTUNE ARROSAGE	44100 NANTES	13 627,70 € HT	29/12/2020

LOCATION-ENTRETIEN DE VETEMENTS PROFESSIONNELS - APPAREILS SANITAIRES ET BLANCHISSERIE (4 lots)						
2020-31	LOT 1 Location et entretien de blouses de travail	ANETT UN	79100 STE RADEGONDE DES POMMIERS	Montant maximum annuel : 7 000,00 € HT	28/12/2020	
	LOT 2 Location et entretien de bobines d'essuyage textile et leur distributeurs	Les Lavandières Elis Touraine	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Montant maximum annuel : 16 000 € HT	28/12/2020	
	LOT 3 Prestations de blanchisserie linge plat et divers	ANRH BLOIS	41000 BLOIS	Montant maximum annuel : 6 500 € HT	18/12/2020	
	LOT 4 Nettoyage des vêtements de travail	Les Lavandières Elis Touraine	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Montant maximum annuel : 23 125,00 € HT	18/12/2020	
2020-32	Fourniture et pose de fibre optique	SOGETREL	37210 PARCAY MESLAY	Montant maxi : 89 900 HT	23/12/2020	
2020-33	Travaux de climatisation bureaux du CTM	SAS LEHOUX	37550 SAINT-AVERTIN	Tranche ferme 25 402,63 € HT Tranche optionnelle 1 : 2 667,00 € HT Tranche optionnelle 2 : 1 178,18 € HT	29/12/2020	